

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T190

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **GEOTECHNIQUE MAROMME** en date du 29 Mars 2022 chargée de la réalisation de sondages géotechniques pour le compte de ENEDIS, Avenue Pierre Cassagnavère, Avenue Marcel Proust, Chemin de Bagatelle, Chemin des Frémonts à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue Pierre Cassagnavère, Avenue Marcel Proust, Chemin de Bagatelle et Chemin des Frémonts**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **GEOTECHNIQUE MAROMME** est autorisée à intervenir **Avenue Pierre Cassagnavère, Avenue Marcel Proust, Chemin de Bagatelle et Chemin des Frémonts**, pour des travaux de sondages géotechniques.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

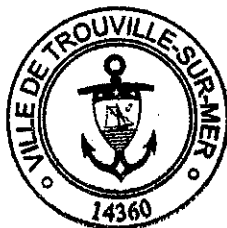
Articles 3 : L'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE MAROMME** est autorisée à stationner un fourgon avec remorque et foreuse dans l'emprise du chantier, et se chargera de mettre en place son matériel de balisage et protection.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 09 Mai 2022 au Dimanche 15 Mai 2022**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux qui devra prévoir une signalisation visible pour éviter tout risque d'accident**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Avril 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr